

### REPAS : Une organisation qui respecte les mesures barrières

- L'espace réservé au repas devra être nettoyé avant et après chaque repas ;
- Les mains de l'adulte et celles des enfants devront être lavées avant et après chaque repas ;
- Veiller à éviter tout échange de nourriture ou de couverts entre les enfants ;
- Identifier du linge de table individuel à chaque enfant, le changer et le mettre à laver après chaque repas.
- En MAM, lorsque plusieurs professionnels donnent à manger aux enfants, ils respectent entre eux les mesures de distanciation physique (1 m) et portent un masque grand public lorsqu'elles ne peuvent être respectées ;



**Le port du masque est recommandé lors de la préparation des repas**

### CHANGE : une attention renforcée est requise



- Le matériel nécessaire aux changes pour la journée est préparé en amont de l'arrivée des enfants : linge, couches, serviettes, gants, ....
- La serviette sera individuelle à l'enfant et changée quotidiennement ou plus souvent dès lors qu'elle serait souillée ;
- Les mains de l'adulte et celles de l'enfant seront lavées avant et après le change ou l'accompagnement au pot/toilette ;
- Les vêtements de l'enfant seront entreposés à proximité directe du plan de change de préférence dans une panier individuelle ;
- Lors du change, l'attention de l'adulte reste centrée sur l'enfant et en interaction avec lui, pour parler, échanger et expliquer le changement des habitudes ;
- Les couches et déchets souillés seront immédiatement déposés dans une poubelle équipée d'un couvercle à ouverture non manuelle et avec un sac poubelle doublé (l'un dans l'autre ou un petit sac jeté dans un grand);
- La poubelle des couches sera vidée au minimum 1 fois/jour
- Entretien du linge : Dans l'attente du lavage quotidien, le linge sale sera stocké dans un sac fermé ou un panier à linge avec couvercle.
- Au moins 1 fois/jour, le plan de change, le pot, les toilettes, le lavabo et la robinetterie seront désinfectés.

## SIESTE

- Une distance suffisante entre chaque lit devra être favorisée pour éviter les échanges de doudous ;
- Les mains des enfants seront lavées avant et après chaque sieste ;
- Chaque enfant conserve un lit attitré ;
- Le linge de lit sera changé et nettoyé fréquemment et dès lors qu'il serait sali (au minimum 1 fois/semaine) ;
- La chambre sera aérée quotidiennement avant et après la sieste de l'enfant ;
- Les doudous ont la possibilité de faire l'aller-retour avec le domicile ; ils seront lavés très régulièrement (par ex : tous les 2 jours).



*Conseil : Si l'enfant possède plusieurs doudous, échanger avec les parents pour en garder un à domicile ou à la MAM. De même si l'enfant utilise une tétine, veillez à en avoir plusieurs laissées à votre domicile pour favoriser leur nettoyage fréquent.*

## ACTIVITES ET SORTIES

- Au cours de la journée, veiller à utiliser le maximum de l'espace intérieur ;
- Multiplier les activités dans votre jardin ; les jeux utilisés à cet occasion seront nettoyés chaque jour ;
- Les sorties extérieures sont possibles, en privilégiant des lieux peu fréquentés et en respectant les distanciations sociales vis-à-vis des autres promeneurs ;
- Les regroupements d'assistants maternels avec enfants sont possibles dans **les Relais d'Assistants Maternels (RAM)**, de même que les activités rassemblant plusieurs assistants maternels organisées par des associations dans **les lieux autorisés à accueillir du public**.

## CARNET DE BORD

Il est recommandé de veiller à la traçabilité des décisions de suspension et de reprise d'accueil par tous moyens adaptés (système informatique, fiches de liaisons, carnets de transmission ou **carnet de bord spécifique Covid-19**). Pour chaque enfant, est noté :

- La décision de suspension de l'accueil à titre préventif,
- L'information fournie par les parents que le médecin consulté n'a pas diagnostiqué une suspicion de Covid-19 ;
- Le résultat du test RT-PCR de l'enfant,
- L'information que l'enfant est guéri et ne présente plus de symptômes évocateurs.

Cet outil permet également de garder la mémoire des échanges avec les autorités et en particulier avec l'ARS (par exemple lorsqu'un cas est confirmé), le service départemental de la PMI ou les décisions préfectorales ou municipales de fermeture temporaire.

*Crédit : Adobe Stock*